



ASS.EN.QUA.VIE
ASSOCIATION POUR
L'ENVIRONNEMENT ET LA QUALITE DE
VIE SUR LE PAYS-HAUT

8, RUE DES SORBIERS
 54 720 LEXY

<http://lexycollectif.wordpress.com>

LETTRE D'INFORMATION N°2/12.08

L'édito de la Présidente

Chères adhérentes, chers adhérents,

A l'approche des fêtes de Noël, je vous souhaite en mon nom et en celui du Conseil d'Administration de l'association ASSENQUAVIE de très joyeuses fêtes de fin d'année.

Je ne peux pas vous certifier que 2009 sera bonne parce que concernant le projet qui nous occupe, rien n'est fait ni gagné et c'est la raison pour laquelle nous devons demeurer soudés et mobilisés.

Le tract qui vous a été distribué dernièrement a été quelque peu difficile à comprendre parce que quelque peu mystérieux et l'article ci-dessous vous permettra de mieux comprendre les derniers événements. Nous avons également sollicité un entretien avec M. le Préfet et les contacts déjà pris avec un nombre encore plus grand d'élus vont peut-être nous mener vers la solution pourtant évidente depuis le début.

En réponse à plusieurs questions que vous m'avez adressées, je puis vous préciser quelques points :

✓ Nous avons rencontré le maire de Villers-la-Montagne: celui-ci n'est pas opposé à l'implantation sur sa zone industrielle si cette solution pouvait être un recours.

✓ Lors de notre dernier CA qui s'est tenu après le CODERST à Cosnes, M. Ferrari nous a proposé de s'occuper de la confection de panneaux et autres banderoles qu'il fera placer sur des terrains lui appartenant situés au bord de la RD 618. Leur préparation est en cours.

✓ Pour l'instant, nous jouons encore la carte de la négociation avec la Préfecture mais il est certain que si la décision du préfet nous est défavorable, des manifestations ne seront pas à exclure en plus de notre action en justice auprès du tribunal administratif.

Je vous souhaite bonne lecture de ce numéro qui vous donnera les informations nécessaires afin de comprendre la suite du dossier et les actions que nous entendons mener pour résoudre définitivement ce problème en réalisant la table ronde entre toutes les parties prenantes.

Isabelle Wolff



Absentéisme record au CODERST : La GRIPPE EUROVIAIRE a frappé

Le 12 décembre dernier, le CODERST a rendu un avis favorable au projet de station d'enrobé de Lexy. Mais cet avis ne lie pas impérativement le préfet.

Le Conseil départemental de l'Environnement et des Risques sanitaires (CODERST), dont l'avis est consultatif, s'est réuni à la préfecture à Nancy pour examiner ce dossier pour le moins controversé. Cette commission était présidée par M. Mougard, secrétaire général de la préfecture et réunissait les grands services de l'Etat comme la DRIRE, la DDASS, l'Équipement, mais également des médecins, des représentants d'associations de défense de l'environnement, de pêche ainsi que des élus concernés ou non par le projet.

Après avoir entendu le pétitionnaire développer son argumentation, M. Allieri, maire de Lexy, qui pourtant avait refusé le permis de construire, s'est ensuite lancé dans un plaidoyer non équivoque en fervent défenseur du projet.

Les interventions des opposants au projet ont suivi :

- M. Ferrari, maire de Cosnes-et-Romain, a démontré que d'autres sites sont plus appropriés en se référant à l'historique de l'aménagement du territoire de notre Pays-Haut, prouvant avec habileté, l'incohérence du choix du lieu d'implantation,
- M. Lahure, maire de Villers-la-Chèvre, a mis en lumière des zones d'ombre du dossier concernant particulièrement l'environnement,
- Mme Ambulante, représentante de Cons-la-Grandville, a rappelé avec force la nécessité de prendre en compte d'une part l'environnement du Château de Cons-la-Grandville et d'autre part l'attrait particulier de la ville de Cons mis à mal par le projet,
- M. Forteguerre, habitant de Lexy et membre d'ASSENQUAVIE dont la présence avait été autorisée par M. le Préfet, a expliqué que les

fondamentaux du développement durable n'étaient pas respectés : dans les équilibres nécessaires entre environnement, santé, économie, cadre de vie et emploi.

En dépit de ces argumentations, le CODERST a rendu un avis favorable qui fait monter d'un cran l'échauffement des esprits. Rappelons que l'avis rendu par le CODERST est consultatif et qu'il appartient à M. le préfet de prendre la décision finale.

L'association ASSENQUAVIE ne désarme pas. La présidente, Mme Wolff vient de solliciter un rendez-vous

auprès de M. le Préfet. En effet, au-delà d'un taux d'absentéisme surprenant des membres du Comité, une lecture de la nature des votes exprimés s'impose. La surreprésentation des services de l'État vient au détriment de l'objectivité nécessaire à une décision acceptable par tous.

Cette demande de rendez-vous est, en l'occurrence, justifiée par l'intérêt général d'éviter toute rupture de dialogue pour ne pas laisser s'exacerber la colère des habitants de Lexy et des 5 communes également concernées.

Compte-rendu sommaire de la réunion publique du 5 décembre 2008 Salle des « Gaillots » à Villers-la-Chèvre

Melle Isabelle Wolff, Présidente de l'Association pour l'environnement et la qualité de vie sur le pays haut (**Ass.en.qua.vie**) accueille le public constitué de plus de 200 participants, les personnalités présentes, remercie M. Bernard Lahure pour la salle et présente le déroulement de la soirée : dans un premier temps : bilan de l'action menée / puis parole donnée aux élus /« questions-réponses » avec l'assistance.

M. Joël Simon, vice –président, présente ensuite un rappel succinct du projet en deux parties :

- **avant l'été** : découverte du projet, juste avant la clôture de l'enquête publique ; premier tract d'information à la population, au nom de l'association Mieux Vivre ; deux réunions en salle des fêtes de la mairie de Lexy : l'une, organisée par la mairie de Lexy et Eurovia, l'autre, organisée conjointement par le « collectif des citoyens riverains » nouvellement créé et l'association « Mieux Vivre »,
- la transformation du collectif d'habitants en une association de type « loi de 1901 », agréée au Journal Officiel du 10 juillet 2008, sous le nom d' « **Ass.en.qua.vie.** » ; communication (personnalités + presse).
- **depuis septembre : le refus de permis de construire** de M. le maire de Lexy (9 septembre 2008), pour des lacunes concernant « l'impact architectural du projet » et « les espaces verts alentour » ; la lettre ouverte à M. Allieri, l'entrevue qu'il nous a accordée le 6 octobre ; les conseils municipaux auxquels nous avons assisté, dont celui du 12/11/2008 (huis clos subi concernant le référé d'Eurovia contre la mairie de Lexy)... **le refus de permis de construire annulé en référé** pour non conformité (suite à la demande déposée par Eurovia en novembre 2007 tacitement acceptée 5 mois après son dépôt — Le Maire l'ignorait-il ?) ... **le nouveau permis** accordé et les bons vœux du maire pour l'installation dans son dernier bulletin municipal...

M. Bernard Lahure, Maire de Villers-la-Chèvre et membre du C.A. de notre association explique l'aspect **juridique** des actions menées, le suivi du dossier par le cabinet de Maître Lepage et la possibilité d'intenter une action auprès du tribunal administratif (enquête publique et permis de construire). Par ailleurs il évoque les entrevues auprès des cabinets des ministères de la famille (Mme Morano) et de l'environnement (M. Borloo) ; ceux-ci se sont montrés attentifs, connaissant le dossier et attendant l'avis des élus.

M. Philippe Forteguerre, Trésorier de l'association, précise nos objectifs, expliquant par un croquis la nécessité de concilier à la fois les intérêts **économiques, sociaux, de santé, et d'environnement** afin de définir un **développement durable** et ménageant les intérêts de tous. Il montre que l'implantation de l'entreprise sur le site des « Quémènes » est loin de remplir ces conditions, précise également nos deux objectifs : refuser l'implantation de l'unité sur ce site et aider, avec les différents partenaires, à la recherche d'une implantation plus propice. Il rappelle nos différentes interventions en direction des décideurs politiques et économiques du secteur, expliquant aussi que le CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) doit émettre un avis sur la faisabilité de l'installation préalablement à la décision du Préfet. Dans les prochains jours, il nous faudra informer les membres de cette assemblée des inconvénients de cette implantation.

Prises de position des personnalités présentes : M. André Ferrari, Maire de Cosnes-et-Romain, constate et apprécie les actions de notre association toujours menées dans le respect de tous les intervenants, de manière calme mais résolue. Il explique également que les granulats entrant dans la composition de l'enrobé comportent des substances dangereuses, des déchets industriels divers qu'on recycle dans le revêtement de nos routes... Il axe sa prise de position sur la nécessité d'une réunion sous forme de **table ronde** réunissant l'entreprise, les maires concernés, la CCAL, le représentant de l'Etat, l'association Assenquavie afin de faciliter un accord entre les parties. Il nous appuiera en demandant à **participer au CODERST**. Selon lui, c'est le devoir des élus.

M. Christian Ariès, Vice-Président du Conseil général de Meurthe-et-Moselle, indique qu'il parle au nom de celui-ci, lequel n'a pas arrêté sa position définitive sur le projet. Il constate que l'unité d'enrobage actuelle ne peut pas rester où elle est, sur le PED de Mont-St-Martin, (surface insuffisante et terrain racheté par la société Immochan). Il évoque les différentes tentatives d'implantation de l'entreprise notamment à Villers-la-Montagne en 2004, où Eurovia s'était heurtée au refus du conseil municipal de cette commune ; le terrain de Lexy avait paru propice, en raison notamment de la présence d'une conduite de gaz sur le secteur... Il envisage deux types d'action : convaincre les membres du CODERST ; trouver un lieu d'implantation (table ronde avec les élus de l'agglomération qui disposent de terrains). Selon lui, il faudra affronter ce problème collectivement et s'accorder sur des critères objectifs...

Madame Isabelle Karleskind, Conseillère Municipale d'Herseange, qui s'exprime également au nom de **Madame Nathalie Griesbeck**, députée européen, qui nous soutient, étant actuellement retenue par une session à Bruxelles. Elle évoque l'incohérence du projet incompatible avec la proximité d'une zone rurale et l'extension d'une zone urbanisée. Pour elle, l'attractivité actuelle du village de Lexy ne manquera pas de disparaître au profit d'autres communes si ce projet industriel se réalise, source de pertes financières importantes sur la valeur des biens immobiliers. Mais elle insiste surtout sur le **principe de l'écologie urbaine et de la protection de la santé des habitants**. Elle s'appuie sur son expérience hospitalière tant en France qu'au Luxembourg pour affirmer qu'une exposition prolongée aux produits extrêmement toxiques contenus dans les asphaltes et dans les composés volatils est génératrice de cancers des voies respiratoires. **Le principe de précaution** doit prévaloir en ce domaine avant qu'il ne soit trop tard et qu'on ne soit amené à regretter des décisions d'implantation prises hâtivement. ». Selon elle, le Maire de Villers-la-Montagne qu'elle a rencontré, serait maintenant disposé à envisager plus favorablement l'implantation de cette unité d'enrobage sur sa zone industrielle. (Il a d'ailleurs accordé un rendez-vous à notre association le mercredi 10 décembre).

M. Bernard Lahure considère alors que **le processus de négociation** suivant le principe d'une table ronde s'avère difficile car la société Eurovia a l'intention d'aller au bout de son projet d'installation sur Lexy. Il constate **que les vents dominants**, font de la commune de Villers-la-Chèvre un des principaux axes de retombées : qu'il y a des enfants en bas âge dans la commune, et que d'ailleurs, l'installation d'une crèche est prévue ; qu'en outre, deux enfants de la commune souffrent de troubles respiratoires aigus. Il tient à rappeler le risque concernant les captages d'eau potable alimentant les villages environnants (environ 10.000 hts) et ajoute que la sécurité absolue dans ce domaine n'existe pas, l'accident reste toujours possible. Or on envisage sans sourcilier cette unité polluante à proximité des sources, **de quitter une zone déjà polluée pour venir en polluer une qui est restée vierge !**

L'aménagement du territoire demanderait plus de cohérence, compte tenu, également du classement des fortifications de Vauban à Longwy au patrimoine mondial par l'UNESCO et de la proximité du Château de Cons-la-Grandville, classé monument historique.

M. Edouard Jaque, Président de la Communauté de communes de l'agglomération de Longwy et Maire de Longwy, estime, en effet, qu'il faut se montrer **raisonnable**, qu'on ne peut « nourrir les peurs », qu'il ne faut « pas exagérer ». Il tient d'abord à défendre le maire de Lexy accusé à tort, selon lui, de manquer de préoccupations écologiques et ajoute que celui-ci n'était pas seul à avoir accepté cette proposition d'implantation ; qu'il y avait un consensus entre les élus sur la nécessité d'implanter cette station d'enrobés sur l'agglomération. Pour lui, cette station crée des emplois ou tout au moins qu'elle permet d'en maintenir ; qu'il y a d'autres problèmes sur ce secteur (notamment les éoliennes)... bref, qu'il « est préférable de proposer que de s'opposer ». Il indique que le terrain envisagé sur la ZI de Villers-la-Montagne est plus proche de Tiercelet que de Villers, et que, même si le maire de Villers-la-Montagne est prêt à revenir sur son précédent refus, celui de Tiercelet reste opposé à cette implantation. Les deux conseils municipaux concernés devrait émettre un avis favorable pour que cette proposition alternative soit crédible ...

Selon lui, le périmètre de protection des eaux est suffisamment éloigné de Lexy et de Cons donc il faut se montrer raisonnable à propos de cette implantation. Par ailleurs, le CODERST n'émettant qu'un avis consultatif, même en cas de refus de celui-ci, le projet pourrait juridiquement aller jusqu'à son terme et être accepté par le Préfet. La non-conformité de l'installation prévue par rapport aux clauses du P.L.U. ne lui paraît pas évidente... Il conclut en disant qu'il n'est pas opposé à l'idée d'une table ronde si une solution alternative peut s'en dégager.

M. Christian Eckert, Député de Meurthe-et-Moselle, évoque son rôle du **député** (activité principale consistant à voter la loi à Paris ; sans autorité sur les élus locaux, même des relations privilégiées avec certains d'entre eux et surtout avec certains services de l'Etat peuvent s'instaurer). **Il nous confirme son soutien**. Il avait déjà écrit une lettre en ce sens à M. Le Préfet dès le mois de juin dernier ; il a rencontré les dirigeants locaux d'Eurovia. Il **exprime sa surprise** sur le fait suivant : on pourrait accepter cette installation ICPE à côté des écoles de Lexy, alors qu'elle gêne les commerces sur la zone du PED !

Il partage le point de vue d'Edouard Jaque sur la longueur et le résultat incertain d'une action juridique face à une filiale du groupe Vinci qui a déjà la promesse du terrain, le permis de construire, et qui est décidée à aller jusqu'au bout.

Par ailleurs, si l'avis du CODERST est favorable à l'implantation, il y a 99% de chances que le Préfet délivre son autorisation. La solution de la ZI de Villers-la-Montagne vient un peu tard. Il avait proposé d'organiser une réunion entre cette société et l'Association début septembre, mais les articles de presse auraient dissuadé les responsables d'Eurovia de donner suite à cette proposition. Il rappelle qu'il faudrait conduire un projet d'ensemble avec les élus. Il termine alors en affirmant fortement que « seule la **mobilisation populaire** » pourrait interrompre le processus enclenché.

Questions – Réponses avec le public

A **une question sur le CODERST**, **M. Lahure** a répondu que ce dernier émettait un avis **consultatif** ; que malgré une autorisation préfectorale, on pourrait dénoncer le non-respect de certains points du P.L.U. **M. Eckert** a précisé que, malheureusement, un recours au tribunal administratif n'était pas suspensif, que les travaux pourraient quand même commencer ; même si ce recours peut dissuader l'entrepreneur de s'y engager trop vite. Selon lui, l'association doit demander calmement au Préfet de reculer sa décision.

Suite à une question sur le trafic de la RD618, (anciennement RN 18) **M. Ariès** constate qu'elle a été une route nationale jusqu'en 2006 et que l'Etat, pendant 20 ans, n'a rien fait pour la rénover ; maintenant la charge en revient au département dont les moyens sont limités. Il indique que le dossier de la DRIRE mentionne seulement 18 camions aller-retour par jour.

Il prend alors position en notre faveur, sur le plan personnel, en assurant qu'il demandera à ses deux collègues du Conseil Général présents au CODERST de voter contre ce projet. Il termine en disant qu'il faut prendre le temps de réfléchir à une solution alternative. **M. Lahure** rétorque que le nombre de camions serait bien plus important, cet aspect du dossier a été mal étudié (plus proche du chiffre de 140 camions par jour quand l'unité tournera à plein rendement), que l'usure des routes sera considérable (1 camion = 10.000 voitures en termes d'usure du revêtement...) et qu'un aménagement du territoire bien pensé consisterait à choisir la solution de la ZI de Villers la Montagne desservie par une route à la charge de l'Etat...

M. Manfredi, Président de l'Association « Les amis de Cons-la Granville » et représentant **M. Jean de Lambertye**, Président de l'Association « La demeure Historique » intervient : « le problème aujourd'hui, est qu'on fait tout n'importe comment, sans se concerter au niveau de la dégradation des paysages, de l'environnement, de la mise en valeur des monuments historiques. » Il déclare que les deux associations qu'il représente ici sont prêtes à nous soutenir sans réserve.

Au cours de la discussion avec un intervenant, **M. Jaque** déclare qu'il y aurait un terrain de deux hectares, en-dessous d'Eurostamp, appartenant encore au SMI...

Quelques autres questions portent sur la nature du CODERST, les délais restant pour agir, etc.

En conclusion, l'Association ne peut avoir de poids que si les habitants sont mobilisés, et il faudra accentuer la **mobilisation** de tous pour influencer sur les événements. Dans un premier temps, l'association invite les personnes présentes à prendre les affiches préparées et à les mettre à leurs fenêtres ou sur leurs voitures, à en parler autour d'eux...

Melle Wolff, remerciant les personnalités présentes et demande à tous les membres de l'assemblée d'adhérer à notre association. Pour information, M. le Député Christian Eckert, M. Christian Manfredi, l'association « Les amis de Cons » nous ont rejoints. Rappelons que Mme Isabelle Karleskind, MM André Ferrari et Bernard Lahure étaient déjà adhérents.

Vous, les habitants de Lexy, Cosnes et Romain, Réhon, Villers la chèvre et Cons la Grandville, regroupés en une **association de défense de l'environnement et de la qualité de vie**, en colère à l'idée :

- de menacer les ressources en eau (implantation sur les périmètres éloignés de captage),
- de sacrifier un site vierge de toute industrialisation,
- de mettre en péril les retombées touristiques (Longwy et ses fortifications Vauban classées patrimoine mondial de l'UNESCO, Château de Cons la Grandville classé),
- d'avoir à respirer des émanations dangereuses pour notre santé,
- d'ouvrir nos volets sur une usine polluante et sa cheminée déversant ses fumées toxiques,
- d'avoir à supporter un trafic routier de poids lourds amplifié.

TOUCHE PAS A MON CADRE DE VIE NON A L'UNITE D'ENROBE A LEXY

Puisque nous sommes **Vous**, aidez **Nous** à nous **renforcer** !
Nous allons avoir devoir **nous mobiliser** prochainement, nous comptons sur **Vous** !

LE NOMBRE FAIT LA FORCE

Faites vous connaître et à l'aide de ce bulletin, **faites adhérer** vos proches, vos voisins, vos amis...

Je soussigné :

Nom..... Prénom.....

Adresse.....

Téléphone..... Email.....

Déclare adhérer à l'ASSociation pour l'ENvironnement et la QUALité de la VIE sur le Pays-Haut.

Je joins à ce coupon un chèque d'un montant de 10 € par personne ou de 15 € pour un couple à l'ordre de cette association à l'adresse indiquée en en-tête.

Signature :

PS : merci de ne pas jeter sur la voie publique